



**FICHER
DE TAXE D'HABITATION**

- : -

**Informations communiquées aux communes
et aux établissements publics de coopération intercommunale
dotés d'une fiscalité propre**

- : -

**DESCRIPTIF DU FICHER
FOURNI AU TITRE DE :**

**L'ANNÉE 2016
(Format 3)**

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

DU FICHIER

Nom du fichier	THCOL format 3 (nom DGI PCOL)
LABEL	pas de compteur de blocs - label standard.
Longueur article	325
Année de production	2017
Période de production	à la fin de la campagne TH
Principes d'organisation	un seul article par local ; aucun autre article
Type d'organisation	séquentielle
Ordre de tri	non trié.

G L O S S A I R E

Nom de la zone	Signification
U.F.E.	Unité fiscale élémentaire. C'est la plus petite entité administrative qui définit le secteur d'assiette compétent au niveau d'une [perception/commune/IFP]
Local	Il s'agit non pas du local physique au sens foncier du terme mais du local au sens TH. Un local physique peut être divisé en plusieurs locaux TH : cas de divisions fiscales.
Cote	Ensemble des locaux (au sens TH du terme) occupés par un même contribuable à une même adresse. Une adresse étant définie comme l'entité regroupant les locaux situés à un même numéro d'immeuble (y compris bis, ter, quater), dans une même rue et pour une commune donnée.
Valeur locative brute	Valeur locative du local avant toute déduction (abattements, etc.).
Cotisation totale	Montant de la cotisation brute calculée par application des taux des différentes collectivités locales à la valeur locative nette de chacune d'entre elles. Nota : cette cotisation est identique pour tous les locaux d'une cote. Elle n'est donc à prendre en considération qu'une seule fois (chaque fois que le code 'PILOTE' est égal à "M").

NOTA : Le fichier de taxe d'habitation « format 3 » est un fichier directement nominatif. Cependant, les éléments contenus dans ce dernier ne permettent pas aux utilisateurs de reconstituer une cote.

Fichier de taxe d'habitation « format 3 » 2016

Position		Nbre	Contenu				
Début	Fin						
1	2	2	code département, numérique sauf pour la Corse (2A et 2B).				
3	3	1	code direction fiscale (1 chiffre).				
4	6	3	code INSEE de la commune (3 chiffres) sauf Paris, Lyon, Marseille (codification arrondissement).				
7	9	3	lettre - code d'intégration fiscale progressive (IFP), dans le cas de fusion de communes avec maintien de taux d'imposition différents.				
10	10	1	code rural/recensé. "3" = rural, "0" = recensé.				
11	19	9	Adresse fiscale de taxation :				
				Rue numérotée	Rue non numérotée	Ensemble immobilier	Lieu-dit
11	14	4	Code Voie	9999	9999	A999	(A)999
15	18	4	Code Imm	9999	9	XXXX	
19	19	1	Code B, T, Q	, B, T, Q, 5, 6			
20	26	7	zones à espaces.				
27	56	30	libellé de la commune.				
57	86	30	libellé de la voie ou du lieu-dit où se situe le local.				
87	113	27	Description de l'identifiant foncier :				
87	88	2	- code département, numérique sauf pour la Corse (2A et 2B).				
89	89	1	- code direction fiscale.				
90	92	3	- code INSEE de la commune.				
93	93	1	zones à espaces.				
94	97	4	- code RIVOLI : <ul style="list-style-type: none"> · 4 chiffres pour les voies, avenues, boulevards et rues proprement dits, · A1 à A999 pour les ensembles immobiliers dont la voirie interne n'a pas reçu de dénomination, · B 1 à W999, éventuellement BA1 à WZ99 pour les lieux-dits, · ZA à ZZ99 en cas de fusion de communes lorsque les codes de voies n'ont pas encore été recréés. 				

Fichier de taxe d'habitation « format 3 » 2016

Position		Nbre	Contenu
Début	Fin		
98	101	4	<p>- Numéro de voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Numéro de voirie réel lorsqu'il existe et ce, quelle que soit la situation de la commune au regard du recensement. <p>Lorsque ce numéro fait défaut, il est remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> · soit, par un numéro fictif (série commençant à 91 pour chaque voie ou lieu-dit) dans les communes recensées ou susceptibles de l'être à court terme, · soit, par un numéro d'identification, dit topographique, (série commençant à 51) attribué au niveau communal, dans les autres communes.
102	102	1	<p>- code B, T, Q, 5, 6 etc., dit indice de répétition pour bis, ter, quater, quinquies, etc.</p>
103	104	2	<p>- code bâtiment :</p> <p>Code A, B, C... ou 1, 2, 3... pour les bâtiments principaux. Code 1, 2, 3... pour les constructions accessoires ou dépendances. (Si des codes-chiffres ont été retenus pour les bâtiments principaux, les codes-chiffres des constructions accessoires doivent être pris à la suite 4, 5, 6...). Le code est obligatoire même si la propriété ne comporte qu'un seul bâtiment (ou maison individuelle). Les indicatifs correspondent aux lettres ou aux numéros attribués par les propriétaires ou, dans le cas de copropriété ou de transparence fiscale, à ceux indiqués à l'état descriptif de division. A défaut la codification alphabétique est de préférence retenue.</p> <p>Lorsque dans un même bâtiment, chaque cage d'escalier a reçu un numéro de voirie distinct (ou une adresse totalement distincte) chaque corps de bâtiment ainsi desservi est considéré comme un bâtiment principal et possède un indicatif de bâtiment distinct.</p> <p>Lorsque deux ou plusieurs bâtiments ont une adresse identique, il leur est attribué, dans tous les cas, un indicatif de bâtiment propre, même s'ils figurent au fichier magnétique sous des références cadastrales différentes.</p>
105	106	2	<p>- code escalier :</p> <p>code-chiffre de chaque cage d'escalier. Ce code n'est nécessaire que si les locaux situés dans le bâtiment principal considéré sont desservis par plusieurs escaliers distincts, séparant en fait ledit bâtiment en plusieurs corps de bâtiment sans communication directe entre eux (cf. cependant le code bâtiment).</p>

Fichier de taxe d'habitation « format 3 » 2016

Position		Nbre	Contenu
Début	Fin		
107	108	2	<p>- code niveau :</p> <p>code-chiffre de niveau (y compris l'entresol) obligatoire pour les locaux situés dans des immeubles collectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> · le rez-de-chaussée est caractérisé par les chiffres · les étages et entresols sont numérotés d'une manière continue, à partir de 1 dans l'ordre où ils sont rencontrés en montant l'escalier. · les sous-sols sont numérotés d'une manière continue, à partir de 81, dans l'ordre où ils sont rencontrés en descendant l'escalier.
109	110	2	<p>- code local :</p> <p>numéro d'ordre du local par niveau ; s'il dépasse 99, utilisation d'un code escalier fictif ; exemple pour des parkings en sous-sol :</p> <p>n° 1 - 9.81.1 - ; n° 99 - 9.81.99 ;</p> <p>n° 1 - 91.81. - ; n° 11 - 91.81.1.</p> <p>Le numéro de local n'est utilisé que pour des locaux situés dans des immeubles collectifs. Pour les locaux de l'espèce, cette codification est obligatoire.</p> <p>Au sein d'un même bâtiment (ou corps de bâtiment) et d'une même cage d'escalier, le numérotage des locaux est effectué par niveau, en partant de l'unité à chaque niveau, et dans le sens où l'on parcourt le niveau à l'issue de la montée de l'escalier.</p>
111	113	3	<p>- numéro d'ordre de la déclaration lorsque pour un même local il existe plusieurs déclarations (exemple : maison individuelle divisée en commerce et logement d'habitation).</p>
114	114	1	<p>code discordance entre le fichier TH et le fichier des propriétés bâties.</p> <p>"*" local absent au fichier des P.B., les positions 113 à 163 ne sont pas servies.</p> <p>"M" il existe plusieurs locaux au fichier T.H. sous le même identifiant.</p> <p>" " absence de discordance ; les positions 113 à 163 sont obligatoirement servies.</p>
115	118	4	<p>Code arrondissement quartier :</p> <p>soit : code arrondissement + code quartier</p> <p>soit : dans le cas de communes fusionnées le code INSEE de la commune rattachée où se situe le local.</p>
119	120	2	<p>Code section (varie suivant le type de plan)</p> <ul style="list-style-type: none"> · plan mis à jour : une lettre + éventuellement un chiffre · plan neuf : deux lettres : AB, AC, AD,..., BC,... · plan remembré : deux lettres : ZA, ZB, ZC,..., YA, YB,...ou Z1, Z2, ... (les premiers remembrements) en excluant les lettres F, G, J, Q, U,

Fichier de taxe d'habitation « format 3 » 2016

Position		Nbre	Contenu
Début	Fin		
159	161	3	superficie réelle des dépendances ordinaires du local.
162	161	2	nombre des dépendances d'agrément (piscines, jardins d'hiver, orangeries...).
164	165	2	code - classement du local dans une des catégories figurant sur le procès-verbal d'évaluation des propriétés du secteur locatif de la commune. <ul style="list-style-type: none"> · de 1 à 8 cadré à droite : logement · de 1 à 8 cadré à gauche et suivi d'un M : logement · de A à D cadré à gauche : dépendance · de A à D cadré à gauche suivi de A à D cadré à droite : dépendance
166	210	45	nom et prénom de l'occupant, précédés de M, MME, MLE. Si le local est vacant, le code EX* suivi du nom de l'ancien occupant, s'il en existait un, sinon .
211	240	30	adresse du local (en rural) ou éventuellement profession de l'occupant. Cette adresse peut être différente de l'adresse d'envoi de l'avertissement.
241	242	2	nombre total des personnes à charge au sens de la législation sur la T.H.
243	243	1	Code affectation : H : habitation M : mixte (habitation et professionnelle) F : affectation fiscale S : biens divers passibles de la T.H.
244	244	1	code occupation P : propriétaire X : occupation soumise à bail rural L : locataire G : occupant à titre gratuit B : propriétaire soumis au droit de bail (loueur en meublé) V : local vacant N : dépendance non imposable (située à plus de 1 Km de la partie principale) T : local meublé soumis à la taxe professionnelle.

Fichier de taxe d'habitation « format 3 » 2016

Position		Nbre	Contenu
Début	Fin		
245	245	1	Code taxation : P : local taxé résidence principale ouvrant droit aux abattements et aux dégrèvements éventuels. (une seule adresse par direction) E : local taxé dépendance principale n'ouvrant droit qu'au dégrèvement éventuel. S : local taxé résidence secondaire : local non taxé
246	251	6	Zone à espaces
252	252	1	Code pilote pour local majeur. "M" = indicateur du local de plus forte valeur locative principale, ou à défaut secondaire, dans la cote.
253	259	7	Zone à espaces
260	262	3	En cas de division fiscale : numéro de la division.
263	271	9	Valeur locative (N) du local arrondie à l'euro le plus proche.
272	280	9	Valeur locative (N) des locaux communs arrondie à l'euro le plus proche.
281	281	1	Code "valeur locative provisoire" : A = la valeur locative totale du local est provisoire (le service ne possède pas la valeur locative cadastrale du local). = valeur définitive.
282	290	9	Valeur locative totale (N) (local + locaux communs).
291	299	9	Valeur locative brute de toute la cote, présente sur tous les articles de la cote (les sommes des valeurs locatives des locaux principaux et secondaires sont arrondies à l'euro le plus proche puis additionnées).
300	308	9	Cotisation totale (après abattements, mais avant dégrèvement éventuel), présente sur tous les articles de la cote.
309	325	17	Zone à espaces.